



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

**Valloire**  
GALIBIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU MERCREDI 5 FEVRIER 2020**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 4

Absent : 1

Date de convocation : 31 janvier 2020

Date d'affichage : 31 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le cinq février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - Dominique RETORNAZ - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Béatrice BAILLY - Maud GOBERT - Jacques PRAT - Patrick LE GUENNEC - Corine FALCOZ

**Étaient représentés :** Odile MAGNIN (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD) - Jean-Marie MARTIN (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX) - Eric GIRAUD (donne procuration à Corine FALCOZ) - Laurence CLEMENT-GUY (donne procuration à Patrick LE GUENNEC)

**Était absent :** Pascal CLAPPIER

**Monsieur Dominique RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.**

**Délibération n° 20-02-007**

**Objet : Service de garderie périscolaire exercé par la CCMG - Approbation de la mise en œuvre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) et des tarifs afférents**

Rapporteur : Stéphanie Feutrier, Adjointe au Maire.

La CCMG a élaboré un protocole d'accueil individualisé (PAI) pour le service périscolaire de la cantine de Valloire.

Le PAI concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé tels que :

- pathologie chronique (asthme, par exemple),
- allergies,
- intolérance alimentaire.

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs).

Il peut concerner le temps scolaire mais aussi périscolaire, et se nomme ainsi parfois PAIP (projet d'accueil individualisé périscolaire).

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le 10/02/2020

ID : 073-217303064-20200205-20\_02\_007-DE



Il convient d'approuver sa mise en œuvre et les tarifs afférents comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
TARIFS PERISCOLAIRE DU MIDI « CLASSIQUE»	4,00 €	4,30 €	5,00 €	5,30 €	5,40 €	5,50 €
TARIFS PERISCOLAIRE DU MIDI SANS REPAS DU MIDI (PAI) (REPAS FOURNI PAR LA FAMILLE)	2,00 €	2,15 €	2,50 €	2,65 €	2,70 €	2,75 €

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Où l'exposé de Madame Feutrier,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

➤ d'approuver la mise en œuvre du PAI pour le service périscolaire de la cantine de Valloire, et les tarifs afférents tels que présentés ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 10/02/2020

Affichage : 10/02/2020

Valloire, le 10/02/2020

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.

